

REPARTITION DES MATIÈRES POUR L' ANNÉE 2023-2024

FORMATIONS COLLEGIALES

CHAMBRE 1 Président : B. COUDERT	CHAMBRE 2 Président : D. MARTI	CHAMBRE 3 Président : O. DI CANDIA
<u>Rapporteurs :</u> G. GRANDJEAN F. MILIN-RANCE A. JOUGUET	<u>Rapporteurs :</u> F. DURAND E. WOLFF	<u>Rapporteurs :</u> A. BOURJOL L. PHILIS P. BASTIAN
<u>Rapporteur publique :</u> R. GOTTLIEB	<u>Rapporteuse publique :</u> C. MARINI	<u>Rapporteuse publique :</u> L. CABECAS
Collectivités territoriales	Agriculture	Armées
Décorations	Comptabilité publique	Droit des personnes/Libertés publiques
Domaine - Voirie	Contentieux fiscal	Etablissements publics
Environnement	Economie	Fonction publique de l'Etat : sauf Education Nationale et enseignement supérieur
Expropriation	Education - Recherche	Juridictions
Fonction publique : collectivités territoriales	Elections (hors municipales)	Marchés et contrats publics
Logement	Fonction publique hospitalière	Police
Professions	Fonction publique de l'Etat : Education Nationale et enseignement supérieur	Poste et télécommunications
Rapatriés	Pensions militaires d'invalidité (PMI)	Radiodiffusion et télévision
Travaux publics	Santé publique (dont responsabilité hospitalière)	Transports
Urbanisme & aménagement	Sécurité sociale & mutuelles	Travail
Etrangers (1/3)	Sports	Etrangers (1/3)
	Etrangers (1/3)	

JUGE STATUANT SEUL R.222-13 et DALO

1^{ère} CH	2^{ème} CH	3^{ème} CH
<ul style="list-style-type: none"> - Toutes fonctions publiques - IMR - CADA - Permis de conduire - refus de concours de la force publique - Contentieux sociaux : aide sociale à l'enfance, pôle emploi, aide aux personnes handicapées - Demandes indemnitaires d'un montant inférieur à 10 000 € pour les matières de la chambre 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiscal - Pensions des agents publics (sauf PMI) - Contraventions de grande voirie - Demandes indemnitaires d'un montant inférieur à 10 000 € pour les matières de la chambre 	<ul style="list-style-type: none"> - Contentieux sociaux : toutes matières qui ne sont pas attribuées à la 1^{ère} chambre et notamment RSA, logement ... - Demandes indemnitaires d'un montant inférieur à 10 000 € pour les matières de la chambre

RAPPORTEURS :

S. DAVESNE, rapportera les affaires relevant du juge statuant seul de la 1^{ère} chambre et pour lesquelles une dispense de conclusions du rapporteur public est possible (permis de conduire, contentieux sociaux). Le rapporteur public sera R. GOTTLIEB. Pour ces affaires, le greffe est assuré par la 1^{ère} chambre.

C. SOUSA PEREIRA, rapportera les affaires relevant du juge statuant seul de la 3^{ème} chambre et pour lesquelles une dispense de conclusions du rapporteur public est possible (contentieux sociaux non attribués à la 1^{ère} chambre). La rapporteuse public sera C. MARINI. Pour ces affaires, le greffe restera assuré par la 3^{ème} chambre.

B. COUDERT rapportera les affaires relevant du JU fiscal R. 222-13, en lien avec le greffe de la 2^{ème} chambre. Pour ces dossiers, le rapporteur public sera R. GOTTLIEB.

Les autres dossiers relevant du juge statuant seul, et pour lesquels il n'existe pas de possibilité de dispense de conclusions, seront en principe traités par B. COUDERT, pour ceux qui relèvent de la chambre 1, D. MARTI, pour la chambre 2 et O. DI CANDIA pour ceux de la chambre 3 avec leurs rapporteurs publics respectifs ou, le cas échéant par un autre magistrat remplissant les conditions prévues par l'article R. 222-13 du CJA.

OQTF 6 semaines

C. SOUS PEREIRA et S. DAVESNE